

(1)

(N° 229)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1925-1926

BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR L'EXERCICE 1926 (1).
(Dépenses métropolitaines.)

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 mars 1926.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux nouveaux amendements que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une augmentation de 84,000 de francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	8,161,103 »
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	988,137 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>9,149,240 »</u>

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

(1) Budget, n° 4 - XI.
Rapport, n° 210.
Amendements, n° 200.

(1) Begrooting, n° 4 - XI.
Verslag, n° 210.
Amendementen, n° 200.

AMENDEMENTS.**Première Section — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE VI^{bis} (nouveau).**

SERVICE DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DES TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

ART. 16^{bis} (nouveau). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés* fr. 64,000 »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**HOOFDSTUK VI^{bis} (nieuw).**

DIENST VAN HET ONDERALGEMEEN GOVERNEMENT
DER RUANDA-URUNDIGEBIEDEN.

ART. 16^{bis} (nieuw). — *Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren en beampten* fr. 64,000 »

Crédit nécessaire pour permettre la liquidation des traitements et indemnités du personnel chargé de la gestion métropolitaine du Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi, en exécution de la loi du 21 août 1925.

L'effectif du personnel affecté à ce service est fixé à 1 sous-directeur, 1 chef de bureau, 1 sous-chef de bureau et 1 commis.

Ces dépenses seront remboursées au Trésor belge à charge du Budget de ces territoires, dotés par la loi susdite d'une personnalité juridique distincte et d'un patrimoine propre.

Deuxième Section. — Recettes exceptionnelles.**CHAPITRE VIII.**

SERVICES DIVERS.

ART. 18. — *Partie mobile des traitements et salaires* . . fr. 988,137 »

Twede Sectie. — Uitzonderlijke ontvangsten.**HOOFDSTUK VIII.**

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

ART. 18. — *Veranderlijke deel der wedden en loonen* . . fr. 988.137 »

Augmentation de 20,000 francs destinée à couvrir les dépenses résultant de la liquidation de la partie mobile des traitements au personnel affecté au Service des territoires du Ruanda-Urundi, chapitre VI^{bis} (nouveau), article 16^{bis} (nouveau).

Ces dépenses figureront dans les développements sous le 9° : Service des territoires du Ruanda-Urundi. Elles seront remboursées au Trésor belge à charge du Budget de ces territoires.